

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

**LUNDI
5 AOÛT 2019
2019-08-05**

Session ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 août 2019 à 19 heures 30, heure normale des assemblées.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Martin Rondeau, Maire
 Monsieur Pierre-Michel Gadoury, siège # 4
 Monsieur Sylvain Roberge, siège # 5
 Monsieur Luc Lefebvre, siège # 6

EST ABSENTE : Madame Annie Bélanger, siège # 3

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Philippe Morin, directeur général
 et secrétaire-trésorier

PUBLIC : Environ 22 Personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et monsieur Philippe Morin agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 JUILLET 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 12 JUILLET 2019

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 SOCIÉTÉ D'HABITATION QUÉBEC – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

5.2 ASSEMBLÉE DU CONSEIL – SEPTEMBRE 2019

5.3 AUTORISATION D'UTILISATION – FERME AUNICK INC.

5.4 REQUÊTE DES RÉSIDENTS DE LA RUE SELANDER

5.5 ATTESTATION DE CONFORMITÉ – HÔTEL DE VILLE

5.6 DÉNEIGEMENT ET SABLAGE – CHEMINS MUNICIPAUX

5.7 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 574

5.8 PROJET DE RÈGLEMENT 574

5.9 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 575

5.10 PROJET DE RÈGLEMENT 575

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

- 7. FINANCES ET COMPTABILITÉ**
 - 7.1 APPROPRIATION SURPLUS GÉNÉRAL ACCUMULÉ
 - 7.2 TRANSFERT DE FONDS
 - 7.3 ADOPTION DES COMPTES – JUILLET 2019
 - 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES
 - 8.2 ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
 - 8.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 474
 - 8.4 PROJET DE RÈGLEMENT 474
 - 9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**
 - 9.1 ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER - POUR LE VILLAGE - ET CAMPAGNE
 - 10. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 10.1 ENGAGEMENT DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, SAINTE-BÉATRIX ET SAINT-JEAN-DE-MATHA POUR LA RÉALISATION D'UN APPEL D'OFFRES COMMUN POUR ADJUGER UN CONTRAT DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - 10.2 DEMANDE D'APPUI – RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION DES APPAREILS MÉNAGERS ET DE CLIMATISATION - DÉCISION
 - 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 11.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DE JUILLET 2019
 - 11.2 GADOURY LINE & LEFEBVRE CLAUDE
 - 11.3 CHOUINARD ARMAND
 - 11.4 ROBERGE DANIEL
 - 11.5 BRUNEAU JEAN-FRANÇOIS
 - 11.6 COMBEQ
 - 11.7 DONNÉES ET INFORMATIONS HYDROGÉOLOGIQUES
 - 11.8 LA GRANDE CORVÉE CITOYENNE - BILAN
 - 12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
 - 12.1 CAMP DE JOUR - ANIMATEURS
 - 12.2 MUSÉE LOUIS-CYR – POLITIQUE D'AIDE
 - 12.3 POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ – PACTE RURAL
 - 12.4 POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ – PACTE RURAL
 - 13. VARIA**
 - 14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 15. FIN DE L'ASSEMBLÉE**
-

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que déposé;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2019-265

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 JUILLET 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 12 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2019 et de la séance extraordinaire du 12 juillet 2019;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2019 et de la séance extraordinaire du 12 juillet 2019;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-266

5.1 SOCIÉTÉ D'HABITATION QUÉBEC – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
(B-0725)

CONSIDÉRANT QU'un budget pour des travaux de remplacement, d'amélioration et modernisation a été accordé;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec nous dépose un budget révisé 2019 avec une nouvelle contribution de 5 018 \$ pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il serait à propos que ces modifications budgétaires soient connues avant la réalisation des différents projets de la Société d'habitation du Québec ;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :*

D'ADOPTER le budget révisé 2019 déposé par Société d'habitation du Québec;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-267

5.2 ASSEMBLÉE DU CONSEIL– SEPTEMBRE 2019 (C-0382)

CONSIDÉRANT QUE l'Hôtel de Ville est présentement occupé par le conseil d'administration du CRAPO;

CONSIDÉRANT QUE quelques ajustements sont prévus aux locaux afin de planifier l'avenir du CRAPO;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

DE TENIR l'assemblée ordinaire du conseil du lundi 9 septembre 2019 au Centre culturel à 19 h 30;

DE DIFFUSER cette information afin que la population qui désire assister à cette assemblée du lundi 9 septembre 2019 se présente au Centre culturel pour 19 h 30;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-268

5.3 AUTORISATION D'UTILISATION- FERME AUNICK INC. (B-0420)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Durand, nous dépose une demande afin de renouveler l'autorisation émise à Ferme Aunick concernant le droit de pâturage des animaux sur le lot 5 861 406 ;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

QUE LA MUNICIPALITÉ accepte de renouveler son autorisation à Ferme Aunick inc. pour le pâturage des animaux pour une période de 5 ans;

QUE LA MUNICIPALITÉ se dégage de toute responsabilité;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-269

5.4 REQUÊTE DES RÉSIDENTS DE LA RUE SELANDER (B-0305 & X-0307)

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la rue Selander réitèrent la demande afin que la municipalité prenne en charge le paiement pour l'entretien de leur rue, selon la soumission reçue par leur entrepreneur ETI Entreprises Turenne inc. au montant de 850 \$ plus taxes par année, pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des citoyens concernés par ce service ont signé la demande et acceptent que ces frais soient ajoutés à leurs comptes de taxes annuels;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

D'AUTORISER la prise en charge du paiement de l'entrepreneur pour les trois prochaines années;

DE PRÉLEVER le coût de 850 \$ plus taxes sur le compte de taxes, en part égale aux citoyens concernés, le tout selon les dispositions du Règlement 547 article 10, prévoyant des frais d'administration de 15 %, pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-270

5.5 ATTESTATION DE CONFORMITÉ – HÔTEL DE VILLE (B-1151 & B-0843)

CONSIDÉRANT les démarches entreprises afin de relocaliser le CRAPO dans les locaux de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation sera différente et l'achalandage plus élevé, compte tenu des événements musicaux du CRAPO;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, en évaluant la conformité du bâtiment avant d'autoriser l'aménagement des locaux;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

DE DONNER SUITE à l'offre reçue de RL Gravel inc. pour l'étude et l'attestation de conformité des locaux de l'Hôtel de Ville, au coût de 1000 \$ plus taxes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2019-271

5.6 DÉNEIGEMENT ET SABLAGE – CHEMINS MUNICIPAUX (X-0336)

CONSIDÉRANT QUE le contrat de trois ans pour le déneigement de la partie municipalisé du chemin de la Presqu'Îles-Asselin et du chemin 1^{ère} avenue Rivière-Noir-Sud est terminé;

CONSIDÉRANT QUE le Jardinier du Coin nous offre de reconduire ce contrat pour 3 autres années, au même montant que les années précédentes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

DE RENOUELER la contrat avec le Jardinier du Coin pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, au montant de 1524,30 \$ plus taxes par année pour la partie verbalisée du chemin de la Presqu'Îles-Asselin, comprenant le sablage au besoin et au montant de 1442,50 \$ plus taxes par année pour le chemin de la 1^{ère} avenue Rivière-Noir-Sud comprenant le sablage et le déglacage au printemps;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 574 (C-0649)

Avis de motion est donné par le conseiller Luc Lefebvre qu'il sera présenté, pour adoption, à la séance ou à une séance subséquente, un projet de règlement 574, règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha, et demande en vertu de l'article 445 du Code municipal, dispense de lecture dudit règlement.

**AVIS DE MOTION
A - 08 - 2019
Donné 05-08-2019**

2019-272

5.8 PROJET DE RÈGLEMENT 574 (C-0649)

CONSIDÉRANT l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 5 août 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'adoption du projet de règlement 574 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION
A - 09 - 2019
Donné 05-08-2019**

5.9 PROJET DE RÈGLEMENT 575 (C-0650)

Avis de motion est donné par le conseiller Sylvain Roberge qu'il sera présenté, pour adoption, à la séance ou à une séance subséquente, un projet de règlement 575 déterminant les modalités de publications des avis publics municipaux, et demande en vertu de l'article 445 du Code municipal, dispense de lecture dudit règlement.

2019-273

5.10 PROJET DE RÈGLEMENT 575 (C-0650)

CONSIDÉRANT QUE les articles 433.1 à 433.4 du Code municipal [RLRQ, c.C-27.1] concernant les modalités de publication des avis municipaux ont été rajoutés par l'entrée en vigueur de l'article 91 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. 2017, c. 13);

CONSIDÉRANT QU'ainsi une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics et que ces modalités peuvent différer selon le type d'avis ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné par le conseiller Sylvain Roberge à la séance ordinaire de ce conseil en date du 5 août 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public, séance tenante ;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

DE PROCÉDER à l'adoption du projet de règlement 575 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le Maire monsieur Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur monsieur Philippe Morin en fait lecture.

7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

2019-274

7.1 APPROPRIATION SURPLUS GÉNÉRAL ACCUMULÉ

ATTENDU QU'Il y a lieu de procéder à une appropriation du surplus général;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

*DE PROCÉDER à l'appropriation du surplus général accumulé d'un montant de 24 502 \$ au poste *Surplus cumulé Aqueduc-Égouts* et d'un montant de 1 119 \$ au poste *Surplus cumulé Belle-Montagne*;*

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-275

7.2 TRANSFERT DE FONDS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée au montant de 11 345 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts de fonds au montant de 11 345 \$ selon la liste déposée à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-276

7.3 ADOPTION DES COMPTES – JUILLET 2019

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de juillet 2019, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

<i>Déboursés du mois de juin 2019</i>	<i>379 574,11 \$</i>
<i>Comptes à payer du mois</i>	<i>251 190,04 \$</i>
<i>Sommaire des salaires de juin</i>	<i>97 568,61 \$</i>

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-277

8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES

ATTENDU QUE le Service des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN GADOURY

ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposées par le Service des incendies;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-278

8.2 ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINT-JEAN-DE-MATHA (B-1067)

CONSIDÉRANT QUE l'association des pompiers de Saint-Jean-de-Matha demande chaque année à la municipalité une somme de 1000 \$ en petite caisse pour pourvoir à certaines petites dépenses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

D'ÉMETTRE pour l'année 2019, comme à chaque année, une contribution de 1000 \$ à l'association des pompiers de Saint-Jean-de-Matha;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION
A - 10 - 2019
Donné 05-08-2019**

2019-279

8.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 474-1 (C-0454)

Avis de motion est donné par le conseiller Sylvain Roberge qu'il sera présenté, pour adoption, à la séance ou à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour effet de modifier le Règlement 474 afin d'établir un service de la protection contre l'incendie, et demande en vertu de l'article 445 du Code

8.4 PROJET DE RÈGLEMENT 474-1 (C-0454)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été déposé par le conseiller Sylvain Roberge à cette même séance du 5 août 2019;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur la Sécurité incendie (L.R.Q. ch.5-3.4;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 64 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q.c-47.1;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'adoption du projet de règlement 474 ayant pour effet d'établir un service de la protection contre l'incendie;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

2019-280

9.1 ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER – POUR LE VILLAGE– ET CAMPAGNE
(X-0190) et (X-0189)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler les contrats d'entretien des chemins d'hiver pour le village et les chemins de campagne;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des demandes de soumissions par appel d'offres public par le Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

CONSIDÉRANT QU'une seule offre a été déposée pour la date et l'heure d'ouverture publiées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a analysé la soumission reçue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

DE PORTER à l'étude l'offre reçue

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-281

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 ENGAGEMENT DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, SAINTE-BÉATRIX ET SAINT-JEAN-DE-MATHA POUR LA RÉALISATION D'UN APPEL D'OFFRES COMMUN POUR ADJUGER UN CONTRAT DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (X-0141)

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4^o de l'article 14.3 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) permet à une municipalité d'accomplir en commun avec d'autres municipalités une demande de soumissions pour l'adjudication de contrats;

CONSIDÉRANT QUE le troisième alinéa dudit article 14.3 prévoit que l'entente peut porter que sur une partie du processus menant à l'accomplissement de l'acte visé;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 14.4 dudit Code permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 14.4 prévoit qu'une telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par le délégataire, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque délégant et le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales de Saint-Alphonse-Rodriguez, Sainte-Béatrix et Saint-Jean-de-Matha ont signifié leur intérêt pour le lancement d'un appel d'offres commun pour adjudger des contrats municipaux distincts pour la collecte et le transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE lesdites municipalités locales ont également signifié leur intérêt à déléguer à la MRC de Matawinie le pouvoir de lancer cet appel d'offres pour elles et en leur nom;

CONSIDÉRANT QUE lesdites municipalités locales, en collaboration avec la MRC, analyseront les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QU'à la lumière de ces soumissions, lesdites municipalités locales auront le loisir d'accepter ou de rejeter solidairement les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE, si lesdites municipalités locales acceptent solidairement une soumission reçue, chacune octroiera et surveillera indépendamment le contrat de collecte de porte en porte et de transport des matières résiduelles sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE LA MUNICIPALITÉ s'engage solidairement dans une démarche d'appel d'offres commun pour la collecte et le transport des matières résiduelles avec les municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez, Sainte-Béatrix et Saint-Jean-de-Matha et ce, sans possibilité de retrait à partir du moment où l'appel d'offres sera officiellement lancé;

DÉLÈGUE à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie le pouvoir exclusif de demander des soumissions pour et au nom de ces municipalités;

FOURNISSE toutes statistiques, informations et données demandées par le Service d'aménagement de la MRC pour la réalisation du devis;

S'ENGAGE à valider, dans les délais prescrits, les documents d'appels d'offres qui lui seront transmis par le Service d'aménagement de la MRC;

ENGAGE sa responsabilité contractuelle envers le soumissionnaire retenu et dégage la MRC de Matawinie de toute autre responsabilité ou acte pouvant découler de la réalisation du mandat de lancement de l'appel d'offres commun;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-282

10.2 DEMANDE D'APPUI – RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION DES APPAREILS MÉNAGERS ET DE CLIMATISATION - DÉCISION

CONSIDÉRANT la correspondance de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) sollicitant un appui quant au dossier des appareils ménagers contenant des réfrigérants;

CONSIDÉRANT que la responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsables de leur gestion en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action 2011-2015, l'action 21 stipulait que le gouvernement dresse une liste des produits qui doivent être considérés en priorité pour désignation selon une approche de REP et qu'au moins deux nouveaux produits soient désignés par règlement tous les deux ans;

CONSIDÉRANT que le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques prévoit le recours à la REP dans la gestion des appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation;

CONSIDÉRANT que le projet de modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (chapitre Q-2, r. 40.1), en y ajoutant les « appareils frigorifiques domestiques, appareils ménagers et de climatisation » a été publié dans la Gazette officielle du 12 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a annoncé des cibles et des objectifs de réduction de gaz à effet de serre selon plusieurs ententes internationales et cherche des moyens d'y parvenir;

CONSIDÉRANT les coûts importants pour les municipalités reliés à la récupération et au traitement des halocarbures (gaz du circuit réfrigérant et de la mousse isolante) des appareils tels que réfrigérateurs, congélateurs et appareils de climatisation recueillis dans les écocentres afin de se conformer au règlement provincial sur les halocarbures;

CONSIDÉRANT que le Comité technique de mise en oeuvre du PGMR de la MRC de Matawinie, sur proposition du Service d'aménagement, a recommandé, lors de la réunion du 17 juin 2019, l'adoption d'une résolution d'appui à la RMR;

EN CONSÉQUENCE

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU*

D'ADOPTER dans les plus brefs délais la modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les appareils ménagers et de climatisation;

DE METTRE EN BRANLE, et ce, conformément à RECYC-QUÉBEC, le processus de création de l'organisme mandataire à la gestion de cette nouvelle responsabilité;

D'ÉLABORER un programme d'aide aux municipalités afin de supporter les frais durant la période de transition entre l'approbation du règlement et la mise en marche officielle de cette nouvelle REP.

IL EST DE PLUS résolu d'interpeller l'ensemble des regroupements municipaux (Fédération québécoise des municipalités, Union des municipalités du Québec, Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles) afin de demander leur appui dans ce dossier de développement pour la gestion des matières résiduelles du Québec et des changements climatiques;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DE JUILLET 2019

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de juillet 2019.

Valeur des travaux estimés : 2 493 443 \$ pour 71 permis émis

2019-283

11.2 GADOURY LINE & LEFEBVRE CLAUDE (0026-80-3968)

CONSIDÉRANT QUE madame Line Gadoury et monsieur Claude Lefebvre déposent une demande de permis pour construire une remise de jardin sur leur propriété située au 226, chemin du Lac-Noir;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-15.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY ET RÉSOLU

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par madame Line Gadoury et monsieur Claude Lefebvre pour la construction d'une remise à jardin sur la propriété située au 226, chemin du Lac-Noir;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-284

11.3 CHOUINARD ARMAND (0324-20-3593)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Armand Chouinard dépose une demande de dérogation mineure de 2,28 mètres au paragraphe c) du point 4.1.2 de l'alinéa 4) de l'article 2.8.2 du règlement 502 pour l'implantation de sa maison située au 165, rue Champlain qui ne respecte les marges prescrites;

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière prescrite est de 10 mètres alors que la maison est implantée à 7,72 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément à l'article 2.4 du règlement du règlement 507 relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis pour l'agrandissement de la maison;

CONSIDÉRANT QUE le permis a été fermé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure de 2,28 mètres déposée par monsieur Chouinard pour l'implantation de sa maison située au 165, rue Champlain;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-285

11.4 ROBERGE DANIEL (9625-85-4861)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Roberge dépose une demande de dérogation mineure de 1,84 mètre au paragraphe c) du point 4.1.2 de l'alinéa 4) de l'article 2.8.2 du règlement 502 relatif aux dérogations mineures pour l'implantation de sa maison située au 1530, Côte-du-Nid-D'Aigle qui ne respecte pas la marge arrière prescrite;

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière prescrite est de 10 mètres alors que la maison est implantée à 8,16 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément à l'article 2.4 du règlement du règlement 507 relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants prévus aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement #502 relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions réglementaires la demande ne porte pas sur l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE refuser cette demande causerait un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation à la marge prescrite représente un écart minime avec les normes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont en cours et qu'une demande de permis de construction a été effectuée de bonne foi;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'éléments permettant de douter de la bonne foi du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas située dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Roberge pour l'implantation de sa maison située au 1530, Côte-du-Nid-D'Aigle;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-286

11.5 BRUNEAU JEAN-FRANÇOIS (0221-31-0362)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Bruneau dépose une demande de permis pour la rénovation de sa propriété située au 35, rue Lessard;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU*

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par monsieur Bruneau pour la rénovation de sa propriété située au 35, rue Lessard;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-287

11.6 COMBEQ - (B-1062)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Francis Lajoie a terminé avec succès sa période de probation et reçu sa permanence comme inspecteur en urbanisme et en environnement;

CONSIDÉRANT l'article 18 de la Politique des employés-cadres et des professionnels;

CONSIDÉRANT l'importance pour un professionnel de pouvoir s'identifier à une association qui contribue à sa formation continue et son développement;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

D'AUTORISER l'adhésion de monsieur Francis Lajoie, inspecteur en urbanisme et en environnement à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) au coût de 375 \$ + taxes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-288

11.7 DONNÉES ET INFORMATIONS HYDROGÉOLOGIQUES (B-0435)

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Développement durable de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) contribue à la réalisation d'un projet d'étude sur les eaux souterraines de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise au développement de partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une saine gestion des ressources;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) sera réalisé par l'UQAC;

CONSIDÉRANT QU'UNE partie importante des données nécessaires à la réalisation de ce projet sont propriétés des municipalités des MRC de Matawinie, Montcalm, l'Assomption, D'Autray et Joliette;

CONSIDÉRANT QUE ces données seront intégrées dans une base de données à référence spatiale permettant l'élaboration des livrables demandés par le MDDELCC dans le cadre du PACES;

CONSIDÉRANT QUE mettre ces résultats et rapports à la disposition du CERM peut occasionner une charge de travail importante pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les droits d'utilisation et de diffusion des données doivent être détenus par le Centre d'étude sur les ressources minérales (CERM) de l'UQAC pour permettre la mise à disposition de la base de données, et des produits résultants, à l'ensemble des partenaires du projet et du Gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU*

QUE la municipalité de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha accorde, au CERM de l'UQAC, les droits d'utilisation et de diffusion des données et rapports transmis dont elle possède les droits;

QU'elle accorde également les droits d'utilisation et de diffusion des données déposées aux ministères et organismes;

QUE ces droits sont exclusifs au PACES et ne pourront être utilisés qu'à des fins de recherche;

QU'aucune utilisation commerciale des données ne sera autorisée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-289

11.8 LA GRANDE CORVÉE CITOYENNE - BILAN (B-1689)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Francis Lajoie, inspecteur en urbanisme et en environnement nous dépose le bilan de la grande corvée citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport complet comprenant le détail des activités et des dépenses;

EN CONSÉQUENCE

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU*

D'ACCEPTER le bilan de la grande corvée citoyenne déposé par monsieur Francis Lajoie;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET COMMUNICATION

2019-290

12.1 CAMP DE JOUR – ANIMATEURS (B-0772)

CONSIDÉRANT QUE la saison estivale du camp de jour tire à sa fin;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guillaume Lemire, de l'association des camps de jour du Québec est venu inspecter nos installations, observer nos animateurs, interroger notre coordonnatrice et vérifier nos documents, protocoles et règlements afin d'évaluer notre camp de jour en vue d'une certification;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lemire a été impressionné par la rigueur et le professionnalisme de la coordonnatrice, madame Jade Boivin;

CONSIDÉRANT QUE madame Boivin est très satisfaite de l'équipe d'animateurs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de favoriser l'esprit d'équipe des animateurs et de renforcer le sentiment d'appartenance au camp de jour de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE REMERCIER la belle équipe d'animateurs du camp de jour en offrant une sortie
aux glissades d'eau à nos 6 employés du camp de jour;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les
documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-291

12.2 MUSÉE LOUIS-CYR – POLITIQUE D'AIDE (B-1715)

**Le conseiller monsieur Pierre-Michel Gadoury se retire de la table des
délibérations, siégeant sur le conseil d'administration du musée Louis-Cyr*

CONSIDÉRANT QUE le Musée Louis-Cyr a déposé une demande d'aide en vertu de
la politique d'aide aux organismes en mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE la résolution octroyait une aide financière de 500 \$ selon la
politique en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des loisirs, de la culture et des communications a
été mandatée afin d'analyser le montant résiduel de 1 500 \$ de la demande
initiale

CONSIDÉRANT QUE la contribution demandée est en lien avec un projet ponctuel
comportant un prix d'entrée;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER d'octroyer une aide additionnelle de 500 \$ selon la Politique
présentement en vigueur;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les
documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2019-292

12.3 POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ - PACTE RURAL (B-1985)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha désire présenter un
projet pour l'octroi d'aide financière dans le cadre du Fonds du Pacte
rural;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à l'aménagement d'une terrasse aux
infrastructures sportives;

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Latendresse directrice des loisirs, de la
culture et des communications a dûment rempli la demande d'aide
financière pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER madame Josée Latendresse directrice des loisirs, de la culture et des
communications à déposer dans le cadre de la Politique nationale de la
ruralité, la demande d'aide financière, ainsi qu'à signer le protocole
d'entente;

DE DÉPOSER une demande d'aide financière de 112 640 \$ pour le projet de
terrasse aux infrastructures sportives;

QUE LA MUNICIPALITÉ s'engage à réaliser la totalité du projet déposé et à
défrayer un minimum de 20 % du coût du projet;

D'AUTORISER le maire et la directrice des loisirs, de la culture et des communications à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-293

12.4 POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ - PACTE RURAL (B-1985)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha désire présenter un projet pour l'octroi d'aide financière dans le cadre du Fonds du Pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à l'aménagement de la façade de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Latendresse directrice des loisirs, de la culture et des communications a dûment rempli la demande d'aide financière pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER madame Josée Latendresse directrice des loisirs, de la culture et des communications à déposer dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité, la demande d'aide financière, ainsi qu'à signer le protocole d'entente;

DE DÉPOSER une demande d'aide financière de 25 360 \$ pour le projet de l'aménagement de la façade de la bibliothèque;

QUE LA MUNICIPALITÉ s'engage à réaliser la totalité du projet déposé et à défrayer un minimum de 20 % du coût des projets;

D'AUTORISER le maire et la directrice des loisirs, de la culture et des communications à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. VARIA

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FIN DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY

ET RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 20h45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Martin Rondeau, Maire

Philippe Morin, d.g

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».